CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME SOLANGE BIAGGI

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Mars 2018

<u>OBJET</u>: Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - Exercice 2018 - 1ère répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 1 090 320 €au chapitre 65 du budget départemental ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité Monsieur VIGOUROUX ne prend pas part au vote

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée